



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.43

20 janvier 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 43e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 22 juillet 1996, à 10 heures

Président:

Mr. GERVAIS

(Côte d'Ivoire)

SOMMAIRE

QUESTIONS DE COORDINATION (suite)

- b) COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE (suite)

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME: RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- a) ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE (suite)
- e) PROMOTION DE LA FEMME
- f) DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 10 h 20

QUESTIONS DE COORDINATION (suite) E/1996/L.27)

b) COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE (suite)

M. KOVANDA (République tchèque) présente le projet de résolution E/1996/L.27 relatif à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimale, par tous les États et annonce que la Bulgarie et la République dominicaine se sont portées coauteurs. Bien que de sensibles progrès aient été accomplis pour améliorer l'accès aux systèmes d'information et aux bases de données des Nations Unies, la situation est encore loin d'être idéale. Il est donc proposé que le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique poursuive ses activités pendant encore un an.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME: RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite) (E/1996/L.28)

a) ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

M. HAMDAN (Liban) présente le projet de résolution E/1996/L.28 sur l'Aide à la reconstruction et au développement du Liban et dit que le Brésil, la Chine et la Syrie devraient être ajoutés à la liste des auteurs. Il formule l'espoir que le projet de résolution soit adopté par consensus.

e) PROMOTION DE LA FEMME (A/51/16 (Part I), A/51/38; E/1996/16, E/1996/26, E/1996/39, E/1996/56, E/1996/71, E/1996/82; R/1996/NGO/3 et NGO/6)

Mme KING (directrice, Division de la promotion de la femme) présente le rapport du Comité administratif de coordination (E/1996/16) qui contient la version révisée du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, et fait observer que ce plan est un instrument essentiel de mobilisation du système des Nations Unies en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La version révisée du plan, qui doit se lire en regard des observations de la Commission de la condition de la femme (contenues dans sa résolution 40/10 et annexe), et de celles du Comité du programme et de la coordination contenues dans le document E/AC.51/1996/L.5/Add.34, suit la structure du Programme d'action et incorpore les recommandations relatives à la sexospécificité issues d'autres conférences mondiales. Son principal objectif est de promouvoir une application coordonnée du Programme d'action à l'échelle du système en assurant une meilleure coordination des activités d'intégration d'une perspective sexospécifique et une base pour le suivi des progrès réalisés dans ce domaine.

Le Conseil était également saisi du rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence

mondiale sur les femmes: informations sur les mesures prises au niveau interorganisations par les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies (E/1996/82) dans lequel sont détaillés les mesures prises par les organes subsidiaires du Conseil pour traiter la question ainsi que les mesures prises au niveau interinstitutions.

Enfin, le Conseil était également saisi d'un rapport interimaire sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (E/1996/71) ayant trait à une réunion de groupe d'experts recommandée par l'Assemblée générale et tenue à Manille en mai 1996.

Mme DUENAS LOZA (Directrice par intérim de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), présente le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, publié sous la cote E/1996/56, et déclare que la recherche menée par l'INSTRAW depuis sa création voici 20 ans, a entraîné une importante évolution dans la compréhension des principaux obstacles à la promotion de la femme. Des questions, telles que la reconnaissance de la valeur sociale et économique du travail non rémunéré exécuté par les femmes, les données ventilées par sexe, la relation entre la condition de la femme et leur accès aux ressources naturelles et la relation entre l'insécurité sociale et la migration des femmes ont été intégrées dans les tâches quotidiennes d'institutions du système des Nations Unies.

Finalement, rappelant que les femmes représentent encore 70% des catégories de population les plus pauvres, et les deux tiers des illettrés du monde, elle dit qu'afin d'intégrer les principes de sexospécificité dans tous les secteurs sociaux, et pas seulement dans les pays industrialisés, il est essentiel de retenir les critères ci-après: autonomisation, égalité, productivité et permanence.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ces États réitèrent leur engagement à la mise en oeuvre du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, précisant que l'un des facteurs les plus importants de cette application a été la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles. Le suivi de la Conférence devrait être entrepris sur la base d'une approche intégrée à la promotion de la femme, dans le cadre d'un suivi coordonné des conclusions des principales conférences internationales relatives aux questions économiques, sociales et domaines connexes, ainsi que de l'ensemble des responsabilités de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La Commission de la condition de la femme devrait servir de catalyseur pour appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et les programmes. Le Programme d'action devrait être exécuté dans le cadre des activités de toutes les parties du système des Nations unies au cours de la période 1995-2000, et les organismes s'occupant spécialement de la promotion de la femme devraient revoir leur programme de travail à la lumière du Programme d'action. Étant donné que les organisations non gouvernementales ont toujours joué un rôle important dans le domaine de la promotion de la femme, leur participation dans le processus de mise en oeuvre devrait être encouragée.

Pour terminer, passant au projet de résolution II figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme, l'intervenante fait observer que le Groupe appuie le programme de travail résumé à la section IV et réitère son appui à la dimension régionale dont il est question à la section V.

M. BIGGAR (Irlande) prenant la parole au nom de l'Union européenne, espère que le conseil contribuera au suivi de la Conférence de Beijing et adoptera à cet effet l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies comme thème de débat en 1997. Vu l'importance des ressources consacrées au suivi de la Conférence de Beijing, l'Union européenne attend avec intérêt les propositions du Secrétaire général à cet égard.

Se référant au rapport de la Commission de la Condition de la femme (E/1996/26), il souligne que l'Union européenne est favorable à l'adoption du projet de résolution II, lequel, entre autres, établit un cadre de fonctionnement de cet organe, et approuve les conclusions concertées (1996/1) concernant les méthodes de travail de la Commission. Ces nouvelles méthodes se sont déjà avérées positives.

L'intervenant pense également que l'on devrait consacrer plus de temps aux discussions de groupes et moins au débat général. Le Bureau devrait choisir un nombre relativement réduit de présentateurs et prévoir des séances d'informations intersessions sur les thèmes prioritaires en vue de débats courts et bien circonscrits. Les rapports du Secrétariat devraient être orientés vers l'action, fournissant des recommandations précises et devraient être communiqués sans tarder à la Commission et à d'autres organes. Le Secrétariat devrait réserver suffisamment de temps aux délibérations sur le projet de conclusions, et prévoir des recommandations dans ses rapports pour faciliter la formulation de conclusions concertées. Il faudrait en outre songer davantage aux moyens d'inclure la société civile dans le débat de la Commission.

L'Union européenne appuie le renouvellement du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, estimant que tous les États devraient participer activement à ses travaux et qu'il devrait être autorisé à tenir des réunions officielles avec l'appui des services de conférence nécessaires.

L'Union européenne approuve l'adoption par le Conseil d'un plan à moyen-terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, pour la période 1996-2000, et espère que le Comité interorganisations sur la promotion et l'emploi des femmes, nouvellement créé, reflètera la nature intersectorielle des questions de sexospécificité dans ses objectifs et ses activités.

Dans la poursuite de son processus d'examen, l'INSTRAW devrait s'efforcer d'améliorer sa coopération avec d'autres organismes du système, se concentrer sur des questions essentielles de son mandat et fournir des analyses plus détaillées de ses activités. Il importe que l'INSTRAW dispose de ressources humaines et de ressources en matière d'information en rapport avec ses fonctions de recherche et de formation.

Mme HOLIKOVA (République tchèque) dit que le Programme d'action et la Déclaration de Beijing doivent être considérés comme les principaux instruments de progrès dans le domaine de la promotion de la femme et de l'intégration des droits de l'homme. La République tchèque considère ces instruments comme un guide axé sur la réalisation des objectifs futurs aussi bien que la solution des problèmes actuels. Les commissions techniques et les autres organes devront jouer leur rôle afin d'assurer une meilleure harmonisation et une meilleure coordination de leurs travaux, notamment en ce qui concerne les femmes et la pauvreté.

Mme LIMJUCO (Philippines) fait observer que les femmes représentent une proportion croissante de travailleurs migrants non protégés sur le marché international du travail. Le Groupe d'experts sur la violence contre les travailleuses migrantes, réuni à Manille en mai 1996, a fait prendre conscience de la nécessité d'un examen spécifique des droits fondamentaux de ces travailleurs afin d'identifier et mettre en évidence les mauvais traitements qu'ils subissent. Le rapport final de la réunion du Groupe d'experts devrait se concentrer sur les persécutions que subissent les travailleuses migrantes et sur la façon de protéger leurs droits.

M. COLOMA (Chili) dit qu'il conviendrait, dans le plan à moyen terme concernant les femmes, de souligner la nécessité d'une relation entre la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement, qui a été rénovée, de manière à ce qu'elles puissent collaborer à l'adoption d'une perspective sexospécifique sur les activités des Nations Unies pour l'éradication de la pauvreté.

Le Chili accueille favorablement la création d'un nouveau Comité interinstitutions sur les femmes de manière à assurer le suivi intégré des conférences de Beijing et Copenhague, et appuie les travaux des équipes spéciales et organismes soucieux de faire progresser la cause des femmes aux niveaux régional et national. Il espère que le plan à moyen terme tiendra compte des observations du Conseil, du Comité administratif de coordination (CAC) et de la Commission de la condition de la femme.

Mme SANDRU (Roumanie) informe le Conseil que la Roumanie accueillera une conférence sous-régionale en septembre 1996, visant à évaluer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing en Europe centrale et orientale. La conférence se concentrera sur trois thèmes essentiels: les plans d'action nationaux, la création de capacités nationales pour la promotion de la femme, et la participation d'organisations non gouvernementales et de la société civile au processus de suivi. On invitera des participants appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de faciliter l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les réformes démocratiques d'Europe centrale et orientale.

Mme ACUNER (Observatrice de la Turquie) dit que le rapport du Comité administratif de coordination sur le plan à moyen terme, proposé pour la promotion de la femme (E/1996/16) comportait trop d'objectifs et devrait définir les tâches spécifiques assignées à chaque organisme dans les quatre principaux domaines d'action.

Il conviendrait de prévoir des fonds supplémentaires pour les principales organisations féminines des Nations Unies, tandis que tout changement institutionnel nécessaire aux activités de suivi devrait être effectué dans le cadre de la restructuration d'ensemble du système des Nations Unies. L'INSTRAW qui a judicieusement administré ses faibles ressources, devrait également rendre compte à la Deuxième Commission des questions concernant l'environnement, la migration et les ressources naturelles.

MmePARK (Observatrice de la république de Corée) pense que la Commission de la condition de la femme devrait servir de catalyseur en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes. La Commission doit être félicitée pour son approche novatrice qui consiste à inclure la société civile dans ses travaux, ce qui devrait l'aider à se concentrer sur les activités pratiques.

La violence contre les femmes, notamment les sévices sexuels et les mauvais traitements subis dans les situations de conflit continuent de constituer les plus flagrantes violations des droits fondamentaux des femmes. Il est encourageant de noter que l'Organisation des Nations Unies a nommé un rapporteur spécial pour cette question, et que la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 40/3 relative à l'intégration des droits fondamentaux des femmes.

A propos de la féminisation de la pauvreté, la communauté internationale et les institutions financières devraient aider les pays en développement dans leurs efforts visant à éliminer ce phénomène.

S'il est vrai que la famille des Nations Unies se doit d'intégrer la perspective sexospécifique dans toutes ses activités, les Gouvernements eux aussi se doivent de prendre cette question en considération dans la composition des délégations qu'ils envoient auprès de diverses instances internationales.

Mme TELLES RIBEIRO (Brésil) fait valoir que c'est aux efforts consentis par chaque pays pour faire progresser les droits des femmes à l'intérieur de ses frontières que l'on peut le mieux mesurer l'importance du concours effectivement apporté à l'oeuvre du système des Nations Unies en faveur des femmes. Le Brésil a progressé plus rapidement que prévu grâce aux études et programmes élaborés par les Nations Unies, pour incorporer dans sa constitution certaines déclarations et directives sur les questions concernant les femmes. Conscients de l'interdépendance croissante entre les efforts de politique multilatérale et nationale, d'autres Gouvernements également incorporent dans leur législation des changements qui influenceront sur la dynamique de leurs sociétés. Le Brésil est fier de participer à ce processus et se prépare à relever les défis à venir.

Mme BOZKHOVA (Bulgarie) se félicite des méthodes de travail novatrices récapitulées dans les conclusions concertées 1996/1 adoptées par la Commission de la Condition de la femme, en particulier celles qui ont trait à la participation d'experts, comme indiqué au paragraphe 5. Le débat général restera pour les Gouvernements un important moyen d'exprimer leurs vues sur une variété de questions et il conviendrait donc de lui réserver suffisamment de temps.

La délégation bulgare partage les vues de la Commission, à savoir que les organismes du système des Nations Unies doivent adopter une approche intégrée pour la mise en oeuvre des résultats des récentes conférences mondiales. Elle pense en outre que la concrétisation des conclusions des cinq conférences régionales préparatoires qui ont précédé la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, est nécessaire à l'application du Programme d'action. Dans ce contexte la Bulgarie est favorable à la création d'un Comité interinstitutions sur les femmes comme moyen de promouvoir la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action et les autres recommandations liées à la sexospécificité issues des conférences mondiales. A cet égard, en outre, la version révisée du plan à moyen terme 1996-2001 à l'échelle du système pour la promotion de la femme, devrait être appliquée par tous les organismes des Nations Unies à la lumière des observations pertinentes de la Commission de la condition de la femme, et le Comité du programme et de la coordination.

Mme TAMLYN (États-Unis d'Amérique) dit que le nouveau programme de travail de la Commission de la condition de la femme et, en particulier la proposition d'inviter un plus grand nombre d'experts à participer, a la possibilité de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission en favorisant les échanges d'idées et des données d'expérience. Les débats de groupes devraient fournir un forum aux discussions d'experts pour étudier les approches qui ont réussi et celles qui ont échoué. L'intervenante espère que les États membres nommeront des experts dans leurs délégations lors de la quarante et unième session de la Commission et, qui non seulement parleront d'autorité durant les discussions de fond mais qui, de retour dans leur pays, participeront à l'application des recommandations de la commission.

La Commission a un rôle important à jouer en aidant les Gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes du système des Nations Unies à mettre en oeuvre le Programme d'action. Ses activités devraient comprendre l'évaluation des progrès réalisés et des difficultés rencontrées, de même que l'identification des domaines demandant de nouvelles interventions, et des tendances préjudiciables aux femmes.

Les États-Unis appuient le fusionnement proposé du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour la bonne raison que ce regroupement renforcerait la coordination des activités de recherche et de formation tout en réduisant les coûts administratifs et servirait de modèle à des initiatives similaires dans le contexte de la restructuration générale des Nations Unies.

Mme KABA (Côte d'Ivoire) déclare que la Division de la promotion de la femme devrait appuyer l'intégration de la dimension sexospécifique dans les programmes et activités des différents organismes du système des Nations Unies, aux niveaux national, régional et international. Elle rappelle que le Programme d'action de Beijing avait également appelé les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à incorporer la dimension sexospécifique dans leurs programmes et stratégies. L'intervenante regrette donc vivement que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique à l'échelle du système des Nations unies ne fasse nullement référence au rôle

important des femmes dans la lutte contre la pauvreté. L'initiative spéciale n'a mentionné le rôle des femmes que dans les domaines de la sécurité alimentaire, passant ainsi sous silence l'indéniable capacité des femmes africaines à contribuer à la mise en oeuvre de l'initiative et à participer à tous les aspects du développement en Afrique.

M. KOZIY (Observateur de l'Ukraine) fait valoir que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing sont d'importants instruments d'amélioration de la condition de la femme dans la société tant au niveau régional que national. Les divers organismes du système des Nations Unies peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif par une meilleure coordination de leurs efforts consacrés aux femmes. Pour sa part, la Commission de la condition de la femme pourrait intervenir utilement dans l'élaboration de politiques visant à l'application du Programme d'action.

La délégation de l'Ukraine appuie la version révisée du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, notamment du fait que ce plan est pour l'essentiel orienté vers les pays en développement et les pays en transition. Compte tenu cependant de l'actuelle crise financière, il faut que le plan soit financé à partir des ressources existantes.

M. KHRYSKOV (Fédération de Russie) note que la Commission de la condition de la femme a fait de remarquables efforts à sa quarantième session pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action, et pour coordonner les activités du système des Nations Unies concernant les femmes. Il importe toutefois que les documents provenant des organismes des Nations unies contiennent des recommandations pratiques pouvant être exécutées à l'échelon national. Le système des Nations unies devrait en outre publier des bulletins périodiques sur l'application nationale des recommandations des conférences mondiales.

Le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme est potentiellement un instrument utile. En vue de réaliser l'objectif fixé, le Gouvernement russe a promulgué une série de mesures législatives tant à l'échelon fédéral qu'à celui de ses divers États, et a créé une commission indépendante pour contrôler leur application.

M. AL HITTI (Observateur de l'Iraq) déclare que la législation actuellement en vigueur en Iraq traite les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. L'Iraq a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a toujours veillé à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée dans les programmes et activités des organisations gouvernementales, en particulier celles qui exercent leurs activités dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. Au niveau politique, Le Parlement iraquien compte actuellement plus de 20 femmes députés.

Il est cependant tragique de constater que les efforts de l'Iraq envers les femmes sont systématiquement minés par le blocus international organisé contre le pays, et dont l'impact le plus décisif touche les secteurs désavantagés de la société, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées. Les principes d'égalité et de paix célébrés à la Conférence de Beijing ne pourront

se concrétiser tant qu'il n'y aura pas égalité entre les États. L'UNICEF, la FAO et d'autres organisations humanitaires ont confirmé que plus d'un demi million d'enfants étaient morts en Iraq par suite de manque de nourriture et de médicaments. Des millions d'autres continuent de souffrir de malnutrition et de maladie. En fait, le nombre total de décès causés par le blocus dépasse le nombre des victimes de la bombe d'Hiroshima. Le blocus est ainsi devenu une arme de destruction de masse et une insulte à l'humanité en dépit des exhortations contenues dans le Programme d'action selon lesquelles le blocus ne doit pas être employé pour briser le développement économique et social des États, et priver leurs populations de vivres et de services sanitaires de base. La situation dans laquelle se trouve maintenant l'Iraq constitue une violation des droits civils de sa population et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'intervenant appelle donc le Conseil à se pencher sur le sort des femmes et des enfants et à leur transmettre un message les assurant qu'ils ne sont pas oubliés par la communauté internationale.

M. VARCHAVER (Union interparlementaire) considère que les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont des engagements nationaux et que pour cette raison ils doivent être appliqués au niveau national, notamment par le biais de l'action parlementaire. L'Union interparlementaire a participé au processus préparatoire de la Conférence de Beijing et oeuvre désormais au suivi de cette conférence. L'Union parlementaire s'intéresse à tous les aspects du Programme d'action de Beijing et a lancé une nouvelle enquête mondiale sur la participation des femmes à la vie politique, qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année à une étude comparative mondiale portant plus spécialement sur trois aspects: les femmes au sein des partis politiques, la manière dont les femmes sont actrices et bénéficiaires du processus électoral, et l'espace politique occupé par les femmes dans les parlements. L'Union prépare en outre une Table ronde avec les médias sur "l'image de la femme politique dans les médias", qui aura lieu à New Delhi en février 1997. Par ailleurs, lors de ses prochaines assises l'Union examinera la question des femmes victimes de la pauvreté, et de l'extrême pauvreté, et leur rôle déterminant dans la lutte pour l'éliminer.

Mme SIBAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dit que l'UNESCO entreprend un vaste programme d'activités à l'appui du projet de plan à moyen-terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme 1996-2001. Outre l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes, des project spéciaux sont exécutés dans divers domaines. A cet effet le budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 1996-1997 a, dans la mesure où il se rapporte aux femmes et à la sexospécificité, été augmenté de 22% par rapport à l'exercice précédent.

Sur le plan de la stratégie, l'UNESCO concentrera son action sur les domaines ci-après: les femmes et la pauvreté; les femmes et l'éducation et la formation; les femmes et la santé; la violence à l'égard des femmes; les femmes dans les conflits armés, la paix et le règlement des conflits; les femmes dans l'économie; les femmes et la prise de décisions; les mécanismes favorisant la

promotion de la femme; les droits fondamentaux de la femme; les femmes et les médias, et les femmes et l'environnement.

Mme VAUGHN (Zonta International) précise que Zonta international représente les femmes cadres du monde entier, dans des pays se trouvant à divers niveaux de développement. L'Organisation se consacre à l'idéal de service et a une longue histoire de collaboration avec les organismes des Nations Unies. Les objectifs de Zonta rejoignent ceux de la Conférence de Beijing. Cette organisation a exécuté des programmes visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, et s'attaque au problème de l'inégalité d'accès aux soins de santé et de suppression des droits fondamentaux des femmes. Elle a également joué un rôle dans l'élaboration de projets novateurs visant à améliorer les perspectives d'éducation des filles.

Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que le Conseil souhaite prendre acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/51/38), du rapport du Comité administratif de coordination sur le Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1996/16), de la note du secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1996/56), du rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, y compris le rapport du groupe d'experts (E/1996/71) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur les moyens de renforcer la capacité du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer ce suivi (E/1996/82).

M. REZVANI (République islamique d'Iran) note que malgré les indications contenues dans la préface du document E/1996/16 à savoir qu'il avait été tenu compte des observations du Comité du Programme et de la coordination, il ressort que certaines vues exprimées dans les projets et rapports finals de ce Comité (publiés sous la cote E/AC.51/1996/L.5/Add.34 et A/51/16 (Part I) respectivement) ne figuraient pas dans le document E/1996/16. En effet, certaines délégations avaient suggéré qu'à la sixième ligne du paragraphe 92 du document publié sous la cote E/AC.51/1996/L.5/Add.34, soient insérés, après "auprès des filles et des garçons" les mots "sous contrôle parental". Or il n'a pas été tenu compte de cette suggestion. En outre, certaines délégations avaient vivement objecté (document E/AC.51/1996/L.5/Add.34, par.3) contre l'emploi du terme "individus" aux paragraphes 71 et 93 du document E/1996/16, mais le terme a néanmoins été maintenu. Enfin, bien qu'il ait été indiqué (document E/AC.51/1996/L.5/Add.34, par.26 et document A/51/16 (Part I), par.185) que les activités relatives au paragraphe 243 f) du Programme d'action de Beijing devraient être prises en considération dans le plan, il n'en est pas fait mention au paragraphe 202 du document E/1996/16.

La délégation iranienne espère que le Secrétariat sera en mesure d'expliquer ces lacunes et d'apporter les rectifications utiles.

Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil prend acte des remarques formulées par le représentant de la République islamique d'Iran et présume par conséquent que le Conseil souhaite prendre note des rapports qu'il a énumérés précédemment.

Il en est ainsi décidé

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolutions et de décisions contenus dans le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1996/26).

Projet de résolution I: Femmes palestiniennes

A la demande du représentant des États-Unis d'Amérique il est procédé à un vote enregistré.

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Nicaragua, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande, Tunisie, Vénézuela et Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Fédération de Russie.

Par 46 voix contre une avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Mme TAMLYN (États-Unis d'Amérique) explique que la délégation des États-Unis ne considère pas le Conseil économique et social comme l'instance appropriée pour délibérer sur des questions qui relèvent d'un débat bilatéral entre les parties compétentes au Moyen-Orient. En outre, la résolution passe sous silence les progrès considérables réalisés dans la région depuis la mise en place du processus de paix.

M. AKBAR (Pakistan) fait savoir que s'il avait été présent au moment du vote il aurait voté pour le projet de résolution.

Mme WONG (Australie) déclare que son Gouvernement s'est engagé à soutenir les efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du conseil de sécurité. Les parties elles-mêmes ont un intérêt vital à trouver le moyen d'appliquer ces résolutions. Les négociations bilatérales entre Israël et l'Autorité palestinienne devraient pouvoir suivre leur cours sans être devancées par une résolution du Conseil économique et social. Le Gouvernement australien émet quelques réserves concernant certains points de la résolution visant à devancer des questions relatives au statut permanent de Jérusalem et au retour des réfugiés. Bien qu'appuyant, en principe, le droit des Palestiniens à regagner leur territoire ou à recevoir une compensation, l'Australie estime cependant que la question devrait être traitée dans le contexte d'un accord de paix général.

La résolution que le Conseil vient d'adopter est dictée par une aspiration à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et c'est pourquoi le Gouvernement australien l'a appuyée tout en formulant des réserves sur certains aspects de son libellé.

M. TENNE (Observateur d'Israël) dit que la résolution qui vient d'être adoptée concerne plus la politique au Moyen-Orient que les droits des femmes palestiniennes. L'Organisation des Nations Unies n'est pas l'instance appropriée pour débattre des questions soulevées dans la résolution. Seuls des pourparlers directs entre les parties intéressées peuvent offrir le moyen efficace de résoudre les problèmes auxquels la région est confrontée.

Projet de résolution II: Suite donnée à la quatrième conférence mondiale sur les femmes.

Le projet de résolution est adopté.

Projet de décision I: Reconduction du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le projet de décision I est adopté.

Projet de décision II: Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission.

Le projet de décision II est adopté.

f) DEVELOPPEMENT SOCIAL (E/1996/29, E/1996/NGO/5, E/1996/CRP.2)

M. KRASSOWSKI (Division des politiques sociales et du développement social), rappelant que dans sa résolution 50/107 l'Assemblée générale a invité le Comité administratif de coordination à lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports sur les activités envisagées à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, attire l'attention sur le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1995 (E/1996/18), sur le rapport du Secrétaire général concernant la coordination des politiques et activités du système des Nations unies en matière d'élimination de la pauvreté (E/1996/61) et sur la note d'information générale E/1996/CRP.2.

M. BIGGAR (Irlande) s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne s'est déclarée satisfaite du projet de résolution que la Commission du développement social a recommandé au Conseil d'adopter car elle contient un programme de travail pluriannuel prévoyant un examen approfondi des thèmes se rapportant particulièrement aux attributions de la Commission en matière de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

L'Union européenne accueille favorablement le nouveau cadre de fonctionnement de la Commission présenté dans le projet de résolution, et note

avec satisfaction que la Commission a réitéré son invitation au Secrétaire général en vue d'entretiens avec les Fonds et Programmes des Nations unies et avec les organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale du travail et les institutions de Bretton Woods, sur la manière de coopérer à l'application du Programme d'action du sommet mondial pour le développement social.

L'Union européenne est favorable également aux modifications des méthodes de travail de la Commission, et aux efforts tendant à encourager les consultations officieuses au sein de la Commission. Le rôle de la société civile dans le suivi et le processus d'exécution est très important de même que la proposition visant à encourager dans toute la mesure du possible, la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, et aux activités de suivi et d'exécution de la Commission.

La tenue annuelle des réunions de la Commission dans le contexte du programme pluriannuel concerté facilitera l'examen intensif de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, et la délégation irlandaise espère que les modifications proposées dans la composition de la Commission auront le même effet. Les gouvernements qui sont membres de la Commission devront faire preuve d'une grande détermination. Afin de réaliser leurs objectifs les Gouvernements devront chaque fois que possible inclure dans leurs délégations des experts nationaux spécialistes des questions examinées.

L'Union européenne pense que le secrétariat de la Commission devrait être renforcé afin d'être en mesure de s'acquitter de ses tâches avec plus d'efficacité. La présentation en temps voulu de rapports concis et orientés vers l'action, contenant des recommandations précises, faciliterait également les travaux de la commission.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'il avait été décidé que la Commission du développement social aiderait le Conseil économique et social dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès réalisés et des problèmes rencontrés lors de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Le calendrier et le programme de travail de la Commission soulignent l'importance attachée au suivi du Sommet mondial pour le développement social. Le programme de travail pluriannuel a obligé la Commission à tenir des réunions chaque année. Le Groupe se félicite de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de la tenue annuelle de ses réunions et espère que d'autres délégations se montreront déterminées à faire en sorte que la Commission s'acquitte de son mandat avec efficacité, ce qui contribuera à la restructuration et au renforcement du système des Nations Unies.

S'agissant des documents des Nations Unies, le Groupe est d'accord pour que, conformément à la demande générale, ceux-ci soient concis, clairs, analytiques et fournis dans les délais impartis. Les observations relatives au rapport de la Commission du développement social concernant l'ajustement des méthodes de travail de la Commission en vue de donner suite de manière plus efficace au Sommet mondial pour le développement social et assurer un fonctionnement plus régulier du bureau présentent un intérêt particulier pour la délégation costa-ricienne.

La dimension régionale revêt une importance spéciale, et le Groupe s'est attaché à renforcer le rôle des commissions régionales en matière de coopération régionale dans les domaines économique, social et domaines associés. Les programmes appropriés devraient comprendre un élément de renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technique et de l'industrialisation, de la mise en valeur et de l'exploitation des ressources naturelles et de l'énergie, de l'infrastructure, des communications, de la réforme du secteur public et du développement des marchés financiers. Dans le renforcement de la collaboration entre le système des Nations unies et les institutions de Bretton woods, les commissions régionales devraient chercher à établir des relations de travail avec les services compétents des institutions financières internationales.

Le groupe souhaite attirer l'attention du Conseil sur le projet de décision I, affirmant que le groupe d'appui proposé serait extrêmement utile à la Commission étant donné la gratuité de ce mécanisme.

M. BIGGAR (Irlande) fait part de la préoccupation de sa délégation due à la publication tardive des documents relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale; le Conseil ne doit pas oublier que certaines délégations n'ont pas suffisamment de temps pour préparer le prochain débat sur cette question.

M. ESPINOSA (Mexique) déclare que la délégation mexicaine est également préoccupée du fait que le rapport de la Commission des stupéfiants ne soit pas encore prêt.

La séance est levée à 13 h.10